



Madame Marisol TOURAINE

Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

14 avenue Duquesne

75007 Paris

Paris, le 3 novembre 2015,

Madame la Ministre,

Alors que le projet de loi relatif à la santé va passer en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, 16 associations de solidarité nationales adhérentes à l'Uniopss et intervenant dans le champ de la santé rappellent qu'elles se sont mobilisées depuis le début de l'année pour apporter leur contribution collective à ce projet. Le projet de loi relatif à la santé présente effectivement d'indéniables avancées, notamment en matière de prévention et de promotion de la santé. Toutefois, si plusieurs dispositions proposées par le projet de loi vont dans le bon sens, nous soulignons l'absence et le manque d'ambition de certaines mesures.

Le collectif animé par l'UNIOPSS a publié en février 2015 une première plateforme de propositions communes, résumées et présentées sous la forme de 38 amendements au projet de loi de santé (cf. documents ci-joints). Ces amendements exprimaient notre volonté commune de favoriser l'égalité et l'accès à la santé sur les territoires dans le cadre de l'examen du projet de loi de santé par l'Assemblée Nationale.

Dans cette optique, le collectif se félicite de la reprise, par plusieurs députés, de 14 des 38 propositions d'amendements soutenues dans sa plateforme commune. Un certain nombre de ces amendements portés par les députés concernaient effectivement la réduction des inégalités d'accès à la santé, dont

le maintien des PRAPS (Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins) ou la réintroduction au sein des Projets régionaux de santé (PRS) d'objectifs précis de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, de prévention, de promotion de la santé et d'articulation des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Nous souhaitons que ces acquis essentiels soient conservés et nous vous invitons à veiller à ce que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre soient maintenus.

Nous regrettons néanmoins que plusieurs de nos propositions d'amendements n'aient pas été reprises et votées par les députés le 14 avril 2015 en première lecture à l'Assemblée Nationale (dont la fusion de l'Aide Médicale d'Etat avec la Couverture Maladie Universelle, qui est recommandée par l'IGAS et le Défenseur des Droits, ou encore l'affiliation automatique à la CMU-C, le renforcement du rôle des services départementaux de protection maternelle et infantile dans la promotion de la santé des jeunes enfants avant l'âge de trois ans, etc.). Ces mesures faciliteraient en effet l'accès de tous aux soins de premier recours. Nous souhaiterions que ces dispositions, qui nous semblent importantes, soient incluses dans les futures discussions autour du projet de loi.

Par ailleurs, dans un document transmis au Sénat le 15 juillet dernier, nous avons à nouveau porté 16 propositions d'amendements au projet de loi de santé (cf. documents ci-joints). Celles-ci ont rappelé les positions du collectif pour favoriser l'égalité et l'accès aux soins dans les territoires.

Dans ce cadre, nous nous réjouissons de la reprise par plusieurs sénateurs de 9 de nos 16 propositions d'amendements, lors des discussions au Sénat. A ce stade, nous saluons notamment l'adoption par le Sénat (à l'article 13) de notre proposition d'amendement concernant l'intégration, dans le projet territorial de santé mentale, d'un programme relatif au maintien dans le logement et d'accès au logement et à l'hébergement accompagné pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin. Toujours dans l'optique de simplifier les démarches administratives des personnes, nous saluons également l'automatisme de l'attribution de la CMU-C aux bénéficiaires du RSA socle, introduite par les Sénateurs à l'article 18 ter A. Nous restons néanmoins mobilisés autour des sept propositions d'amendements qui n'ont pas été portées par les Sénateurs, et nous demandons à ce que les acquis de l'Assemblée Nationale soient conservés.

Dans l'objectif de faire de la lutte contre le renoncement et les refus de soins une priorité, nous soutenons en effet fortement la généralisation du tiers payant, mesure supprimée par le Sénat, mais que nous souhaitons voir réinscrite au sein du projet de loi. Nous vous rappelons également nos deux amendements concernant les refus de soins, dont notre proposition de créer un « observatoire indépendant contre les refus de soins », qui n'a pas été reprise à ce jour dans le projet de loi.

Nous regrettons par ailleurs que l'articulation nécessaire des acteurs sociaux, médico-sociaux, et sanitaires ne soit pas actée dans les communautés professionnelles territoriales de santé (ces dernières ayant été écartées du texte par les Sénateurs alors que la coopération des professionnels de santé avec les acteurs sociaux et médico-sociaux avait pour objectif ambitieux de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé). Nous réaffirmons également notre volonté de conserver

la participation des services de protections maternelle et infantile et des personnes en situation de pauvreté et de précarité aux conseils territoriaux de santé (cette mesure a été introduite à l'Assemblée mais supprimée au Sénat). Enfin, nous vous rappelons dans un souci de cohérence avec les réflexions engagées au sein des travaux préparatoires de la Grande conférence de santé, nos propositions d'évolution des formations des professionnels du sanitaire et du médico-social (introduire dans le contenu stratégique des formations la question de la promotion et de la prévention de la santé ; introduire dès le deuxième cycle de médecine des modules ayant trait à la précarité, dont les contenus viseraient la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la lutte contre le non recours, le refus de soins, etc.).

Ainsi, en tant qu'associations qui œuvrent dans le champ de la promotion de la santé et dans les secteurs social et médico-social, avec comme objectif la lutte contre les inégalités de santé, nous demandons à ce que nos propositions d'amendements soient prises en compte dans leur ensemble.

Restant à votre disposition, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée,

Daniel Erhel